

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Service Technique des Remontées Mécaniques
et des Transports Guidés

Saint Martin d'Hères, le 04/10/2016

Division Transports à câbles

Nos réf. : 2016/071/DTC/LR
Affaire suivie par : Laurent ROQUES
Tél. : 04 76 63 78 93 - Fax : 04 76 42 39 33
Courriel : laurent.roques@developpement-durable.gouv.fr

RECOMMANDATION DU STRMTG

Objet : Contrôle et réglages pour installation du dispositif de fin de piste POMA d'avant 2005
PJ : - nouvelle version notice 2020-1608 POMA

Résumé :

| | |
|--------------------------|---|
| Type d'appareil concerné | Téleski et Télésiège à attaches fixes et débrayables (gares amont ou éventuellement aval) |
| Constructeur | POMA |
| Équipement concerné | Dispositif de fin de piste d'avant 2005 (non marqué CE) |
| Type d'action | Contrôle et réglages pour installation du dispositif de fin de piste avant 2005 (notice 2020) |
| Échéance | Avant la saison d'hiver 2016/2017 |

- Contexte

Des situations de dysfonctionnement du dispositif de fin de piste à câblette POMA (dispositif de conception antérieure à 2005) ont été récemment signalées. Ces dysfonctionnements ont conduit dans certains cas à ce que l'appareil continue de tourner avec un dispositif mécaniquement déconnecté (câblette au sol).

Ce dispositif de non débarquement, initialement produit pour des téléskis a pu être également installé sur des télésièges fixes comme débrayables.

- Analyse de la situation

Les vérifications menées sur des dispositifs ayant dysfonctionné ont révélé la sensibilité de certains paramètres de réglage tel que l'état du centreur, le positionnement du bloc sur le support ou le réglage du bras du capteur. Les contrôles quotidiens ne permettent pas de détecter de façon certaine un réglage défaillant.

Au vu de ces éléments et suite aux échanges avec le constructeur et DSF, il apparaît pertinent de préciser les conditions nominales de montage et de réglage du dispositif en question et de s'assurer que les fins de piste de ce type en service respectent bien ces conditions.



- Actions à mener

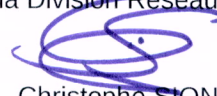
Le STRMTG a donc décidé, après concertation avec DSF et POMA, de faire procéder aux exploitants à une vérification des dispositifs en service en regard de la nouvelle notice POMA jointe à la présente recommandation ref. 2020-1608. Les dispositifs non conformes devront être remis en conformité ou remplacés par un autre type de dispositif.

Ces vérifications et éventuelles mise en conformité devront être réalisées avant le début de la saison hivernale 2016/2017.

Il convient de remarquer que ce type de dispositif peut équiper des gares amont de téléskis, mais aussi des gares amont ou aval de télésièges, éventuellement sur des appareils de conception autre que POMA.

Les exploitants informeront leur bureau du STRMTG de la bonne réalisation de cette recommandation et de toute difficulté rencontrée lors de sa mise en application.

Pour le directeur et par délégation
Le chef de la Division Réseau de Contrôle



Christophe STON

Destinataires :

Bureaux du STRMTG ; Domaines Skiabiles de France ; POMA ; Andorre

